

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES**  
**MRC D'ANTOINE-LABELLE**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**CANADA**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces dûment convoquée puis tenue le 12 mai 2017, à la salle municipale de l'hôtel de ville, à compter de 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Louise Lafrance	Conseillère
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Gaétan Brunet	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Pierre Flamand.

Sont également présents monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance ainsi que madame Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Assistance : Une personne

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-05-6433**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 8h32.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

Tous les conseillers présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation nécessaire à cette réunion ainsi que l'ordre du jour dans les délais prévus.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-05-6434**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous en ajoutant un item en 5-B, soit *Attestation du bilan des frais admissibles dans le PAERRL 2016*.

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Reconnaissance de réception de l'avis de convocation dans les délais prescrits
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure DPDRL170040 afin de régulariser la propriété sise au 591, chemin des Quatre-Fourches, Lot 3 313 894
5. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure DPDRL170045 afin de permettre la construction résidentielle sur un terrain partiellement desservi et d'une superficie inférieure à celle exigée situé sur la route 311 Nord, Lot 3 313 300
6. Période de questions
7. Levée de la séance extraordinaire

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION NO : 2017-05-6435

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION  
MINEURE DPDRL170040 AFIN DE RÉGULARISER LA PROPRIÉTÉ SISE AU  
591, CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES, LOT 3 313 894**

- ATTENDU que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU que les propriétaires du matricule 9863-32-2254 situé dans la municipalité de Lac-des-Écorces, sur le lot 3 313 894, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présentent une demande de dérogation mineure portant le n° DPDRL170040;
- ATTENDU que les demandeurs sont propriétaires du lot 3 313 894 depuis le 7 octobre 2004;
- ATTENDU qu'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, Denis Robidoux en date du 31 mars 2017, sous la minute 12 366, illustre l'implantation des bâtiments ainsi que les limites du lot;
- ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille RES-19 du règlement de zonage 40-2004;
- ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est déposée en vue de régulariser la propriété pour fins de vente.

**DÉROGATIONS**

**Bâtiment principal**

Ce bâtiment a été reconstruit suite à un incendie survenu en octobre 1995 et le règlement en vigueur concernant la reconstruction d'un bâtiment détruit stipulait : « être situé au même endroit que précédemment, ou ailleurs sur le site s'il empiète moins sur une marge de recul que précédemment ».

Des certificats de localisation datant de 1992 à 2017 s'avèrent différents ayant un écart de 6.10 mètres sur la ligne avant.

**Régulariser** l'empiètement de la marge avant construit à 4,56 mètres au lieu de 10 mètres tel qu'exigé dans la zone RES-19.

**Régulariser** l'empiètement de la marge latérale gauche construit à 2,11 mètres au lieu de 3 mètres tel qu'exigé pour la zone.

La clôture nord-est n'est pas représentative de la ligne séparatrice des lots.

**Bâtiments accessoires : Demandes irrecevables**

Un abri annexé au garage est construit à 18.63 mètres au lieu de 20 mètres de la ligne des hautes eaux selon l'article 7.2.3 du règlement 40-2004. Compte-tenu qu'aucun permis n'a été émis pour cette annexe, la demande est irrecevable.

Une partie de la piscine, 0.46 mètre, ainsi qu'une section de la galerie, 0.44 mètre, empiètent sur le lot voisin, soit le lot 4 586 193. Aucun permis au dossier pour ces deux infrastructures, donc irrecevable.

- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 avril 2017 d'accorder la demande de dérogation mineure n° DPDRL170040;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° DPDRL170040 à l'effet d'autoriser les dérogations suivantes pour le bâtiment principal :

- 4,56 mètres sur la marge avant au lieu de 10 mètres
- 2,11 mètres sur la ligne latérale gauche au lieu de 3 mètres.

Quant aux bâtiments accessoires dérogatoires, abri annexé au garage, piscine et galerie, le Conseil permet leur maintien sans pour autant leur accorder de droits acquis. Advenant une modification ou un remplacement, ils devront être régularisés pour devenir conforme à la réglementation alors en vigueur.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-05-6436**

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION  
MINEURE DPDRL170045 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION  
RÉSIDENTIELLE SUR UN TERRAIN PARTIELLEMENT DESSERVI ET D'UNE  
SUPERFICIE INFÉRIEURE À CELLE EXIGÉE – LOT 3 313 300 SITUÉ SUR LA  
ROUTE 311 NORD**

- ATTENDU que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU que le propriétaire du matricule 9258-50-7416 situé dans la municipalité de Lac-des-Écorces, sur le lot 3 313 300, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le n° DPDRL170045;
- ATTENDU que le demandeur est propriétaire du lot 3 313 300 depuis le 18 octobre 2012;
- ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille RES-10 du règlement sur le zonage 40-2004;
- ATTENDU que le réseau d'aqueduc est présent, mais pas le réseau d'égout;
- ATTENDU qu'un ruisseau est cartographié à moins de 100 mètres côté ouest et qu'un second apparaît aussi sur les cartes du réseau hydrographique de la MRC d'Antoine-Labelle à moins de 100 mètres du côté est;
- ATTENDU qu'une dérogation mineure a été accordée par le conseil municipal en 2005 (2005-10-1376) pour régulariser la superficie du lot apparaissant au plan fait par l'arpenteur-géomètre, Denis Robidoux, sous la minute 3382, mentionnant une superficie de 1393,6 mètres carrés au lieu de 1850 mètres carrés;
- ATTENDU qu'un plan cadastral parcellaire, préparé par le même arpenteur-géomètre, en date du 11 février 2015, sous la minute 10842, mentionne maintenant une superficie 1384,6 mètres carrés, probablement du à une rénovation cadastrale;
- ATTENDU que le demandeur désire vendre le terrain actuellement vacant avec la possibilité d'y construire une résidence;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est demandée pour l'élément suivant :

**DÉROGATION**

**Superficie minimale du lot**

Demande de dérogation mineure sur la superficie minimale du lot exigée de 1850 mètres carrés pour un terrain partiellement desservi à moins de 100 mètres d'un cours d'eau (A.5.4), actuellement de 1384,6 mètres carrés, en vu d'y implanter une résidence.

Considérant que ce même lot avait déjà fait l'objet d'une dérogation mineure pour la même disposition, mais qu'une rénovation cadastrale a eu lieu depuis, le propriétaire demande l'exonération des frais pour la présente demande.

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 avril 2017 d'accorder la demande de dérogation mineure n° DPDRL170045;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure n° DPDRL170045 à l'effet de permettre la construction d'habitation résidentielle sur le lot 3 313 300 d'une superficie de 1 384,6 mètres au lieu de 1 850 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 5.4 du règlement 41-2004, tableau 8, ainsi que l'exonération des frais de dérogation mineure.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2017-05-6437**

**ATTESTATION DU BILAN DES FRAIS ADMISSIBLES DANS LE PAERRL 2016**

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) a versé une compensation de 143 797 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

ATTENDU que, suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;

ATTENDU que la compensation annuelle allouée à la municipalité de Lac-des-Écorces vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attester le bilan présenté par le secrétaire-trésorier au montant de 355 001 \$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2016 sur des routes locales de niveau 1 et 2, excluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

\*\*\*\*\*

RÉSOLUTION NO : 2017-05-6438

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 8h43.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jean Bernier  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire